



# PLAN D'URBANISME Municipalité de La Trinité-des-Monts

## Règlement numéro 194-12



Politique à l'égard de l'aménagement durable du territoire

Préparé par



**DAA**

Janvier 2013

AVIS DE MOTION : 5 novembre 2012

ADOPTION : 7 janvier 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 avril 2013

<b>Modifications incluses dans ce document</b>		
Numéro du règlement	Entrée en vigueur	Description
207-14	11 septembre 2014	Limite périmètre urbain
220-17	13 avril 2017	Aire d'affectation (Concordance 8-13)
224-17	13 avril 2017	Concordance 2-16
257-21	20 mai 2021	Concordance 20-02
278-23	13 avril 2023	Concordance 21-03
279-23	?	Carte air d'ffectation

## TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES -----1

1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	REPLACEMENT	1
1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4	DOCUMENTS ANNEXES	1
<b>2.</b>	<b>DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</b>	<b>2</b>
2.1	UNITÉS DE MESURE	2
2.2	TERMINOLOGIE	2
2.3	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4	ENTRÉE EN VIGUEUR	2
<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DU TERRITOIRE</b>	<b>4</b>
4.1	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES	4
4.1.1	<i>Relief et hydrographie</i>	5
4.1.2	<i>Population et ménages</i>	5
4.1.3	<i>Indice de développement</i>	7
4.2	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS	8
4.2.1	<i>Les chemins et les rangs</i>	8
4.2.2	<i>Le parc immobilier</i>	9
4.2.3	<i>Le village</i>	9
4.2.4	<i>Commerce et industrie</i>	12
4.2.5	<i>Transport routier et collectif</i>	12
4.3	ACTIVITÉS PRIMAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES	13
4.3.1	<i>Activités agricoles</i>	13
4.3.2	<i>Activités forestières</i>	15
4.4	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES ET CONTRAINTES	18
4.4.1	<i>Territoire de contraintes naturelles et anthropiques</i>	18
4.4.2	<i>Infrastructures et équipements municipaux</i>	19
4.4.3	<i>Sites d'intérêt esthétique</i>	19
4.5	LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES	20
<b>5.</b>	<b>LES CONSTATS</b>	<b>22</b>
<b>6.</b>	<b>SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE</b>	<b>24</b>
6.1	LA GESTION DE L'URBANISATION	24
6.2	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	24
6.3	LA PROTECTION DES RESSOURCES	24
6.4	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
6.5	LA PROMOTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	25
6.6	LA MISE EN VALEUR DES MOYENS DE TRANSPORT	25
<b>7.</b>	<b>ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES</b>	<b>26</b>
7.1	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	26
7.2	POLITIQUES SECTORIELLES D'URBANISME	26
7.2.1	<i>Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable</i>	27
▪	<i>Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre</i>	27

7.2.2	<i>Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité</i>	28
7.2.3	<i>Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti</i>	29
7.2.4	<i>Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine</i>	29
7.2.5	<i>Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques</i>	30
▪	<i>Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre</i>	31
7.2.6	<i>Enjeu lié à la diversité économique</i>	31
▪	<i>Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre</i>	31
<b>8.</b>	<b>GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION</b>	<b>33</b>
8.1	AIRES D' AFFECTATION DU SOL	33
8.1.1	<i>Aire d'affectation « Résidentielle » (R)</i>	33
8.1.2	<i>Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)</i>	34
8.1.3	<i>Aire d'affectation « Mixte » (M)</i>	34
8.1.4	<i>Aire d'affectation « Industrielle » (I)</i>	35
8.1.5	<i>Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)</i>	35
8.1.6	<i>Aire d'affectation « Conservation » (Cn)</i>	35
8.1.7	<i>Les secteurs prioritaires d'aménagement</i>	35
8.1.8	<i>Aire d'affectation « Agricole » (A)</i>	36
8.1.9	<i>Aire d'affectation « Agricole déstructurée » (Ad)</i>	37
8.1.10	<i>Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)</i>	37
8.1.11	<i>Aire d'affectation « Forestière » (F)</i>	38
8.1.12	<i>Aire d'affectation « Conservation » (Cn)</i>	39
8.1.13	<i>Aire d'affectation « Récréative » (Rec)</i>	39
8.2	GROUPES D' ACTIVITÉS COMPATIBLES PAR AIRE D' AFFECTATION	40
8.2.1	<i>Groupe d'activités « Habitation unifamiliale »</i>	45
8.2.2	<i>Groupe d'activités « Habitation autre »</i>	45
8.2.3	<i>Groupe d'activités « Commerces et services »</i>	45
8.2.4	<i>Groupe d'activités « Générateur d'entrepôt »</i>	45
8.2.5	<i>Groupe d'activités « Activité agrotouristique »</i>	46
8.2.6	<i>Groupe d'activités « Industrie à faible impact »</i>	46
8.2.7	<i>Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »</i>	46
8.2.8	<i>Groupe d'activités « Industrie extractive »</i>	47
8.2.9	<i>Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »</i>	47
8.2.10	<i>Groupe d'activités « Utilité publique »</i>	47
8.2.11	<i>Groupe d'activités « Récréation extensive »</i>	47
8.2.12	<i>Groupe d'activités « Villégiature »</i>	47
8.2.13	<i>Groupe d'activités « Conservation »</i>	47
8.2.14	<i>Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »</i>	48
8.2.15	<i>Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »</i>	48
8.2.16	<i>Groupe d'activités « Forêt »</i>	48
<b>9.</b>	<b>RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTUELS ET PROJÉTÉS</b>	<b>49</b>
9.1	TRANSPORT ROUTIER ACTUEL	49
9.2	LE RÉSEAU ROUTIER PROJÉTÉ	49
<b>10.</b>	<b>PLAN D' ACTION</b>	<b>50</b>

## **1. Dispositions déclaratoires**

### **1.1 Titre du règlement**

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Trinité-des-Monts ».

### **1.2 Remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité de La Trinité-des-Monts numéro 94-89 et ses amendements.

### **1.3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

### **1.4 Documents annexes**

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toute fins que de droit :

- 1° Plan A – Plan des grandes affectations du sol;
- 2° Plan B – Plan des contraintes naturelles et anthropiques.

## **2. Dispositions interprétatives**

### **2.1 Unités de mesure**

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

### **2.2 Terminologie**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

### **2.3 Effet de l'entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le Conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

### **2.4 Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Fernand Garon, Maire

---

Mme Marie-Claire Blais, Directrice générale et secrétaire-trésorière

### 3. PRÉSENTATION

Le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de La Trinité-des-Monts est un document qui contient les politiques municipales à l'égard de l'aménagement et du développement durable du territoire. Ce document constitue en quelque sorte une pièce maitresse servant à régir toutes les nouvelles interventions pouvant toucher tant les infrastructures municipales que les projets des promoteurs privés au cours du prochain quart de siècle. Le plan d'urbanisme précise les orientations et les politiques à suivre, afin d'accroître la cohérence des actions municipales et, pour permettre en final des économies tant pour l'administration municipale que pour l'ensemble de sa population. Ce plan d'urbanisme est conçu dans une optique de développement durable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins des résidents actuels sans, pour autant, compromettre la capacité de ses générations futures à combler leurs propres besoins.

La municipalité de La Trinité-des-Monts a vu au fil des ans son économie basée sur l'agriculture et la forêt se transformer progressivement, tandis que l'occupation de son territoire se modifiait pour laisser parfois la place à de vastes espaces ouverts cultivés ou en friches. La population trinitoise est réceptive au changement et elle croit au développement durable de son territoire. Outre la consolidation de l'agriculture, plusieurs enjeux municipaux se profilent à l'horizon notamment à l'égard d'une utilisation multiressource des milieux forestiers. Il existe aussi des enjeux liés à la concentration des activités résidentielles et au développement des activités commerciales et communautaires au cœur du village. Ainsi, la réalisation du nouveau plan d'urbanisme ouvre la porte à de nouveaux projets qui assureront à moyen et à long terme une meilleure qualité de vie à l'ensemble de sa population.

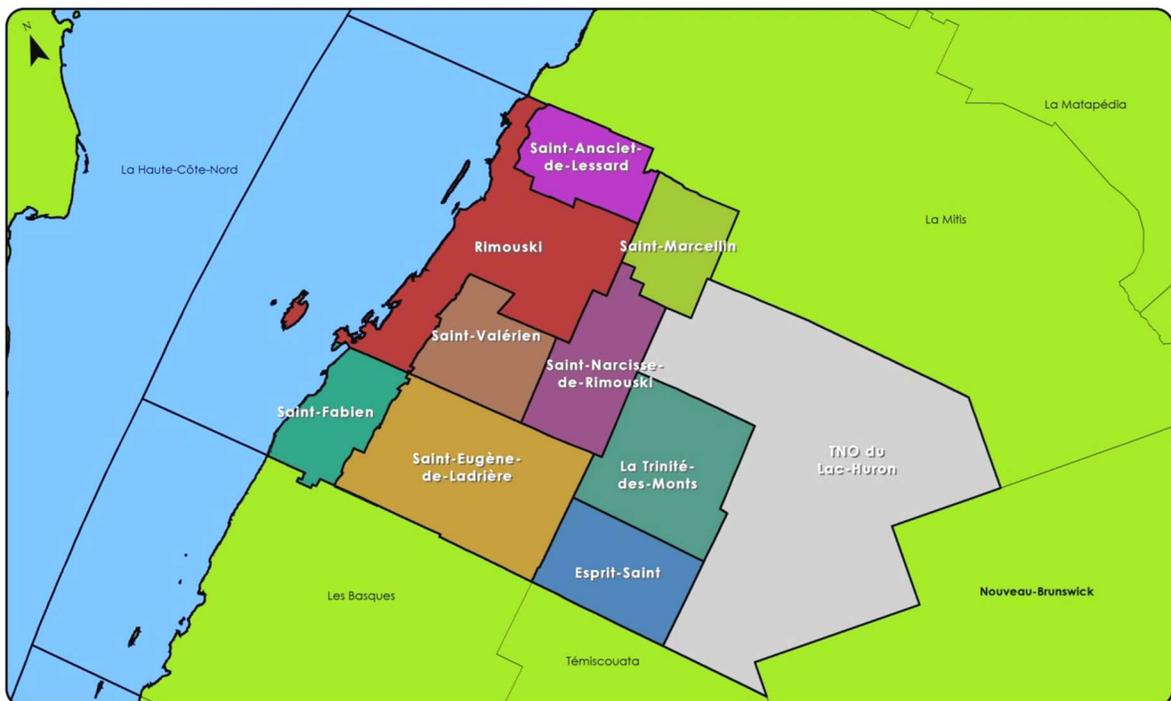
Dans le premier chapitre de ce nouveau plan d'urbanisme, nous présentons une analyse du territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts en fonction de ses principales composantes sociales, urbaines et économiques. Ce portrait sera suivi des principaux constats en matière d'aménagement et de développement du territoire. Par la suite, on retrouvera les enjeux et les grandes orientations d'aménagement accompagné d'un plan précisant les grandes affectations et les densités de son occupation, ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par ailleurs, des stratégies particulières et sectorielles seront énoncées, afin d'encadrer l'aménagement de secteurs connaissant des problématiques spécifiques. Enfin, on retrouvera à la fin de ce document un plan d'action précisant diverses interventions à réaliser à court, moyen et long terme.

## 4. Analyse du territoire

La municipalité de La Trinité-des-Monts est située au sud du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Elle a pour voisine au sud-ouest la municipalité d'Esprit-Saint, tandis qu'au nord-ouest, elle partage des limites communes avec les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Au sud-est et au nord-est, elle est contigüe au Territoire non organisé du Lac-Huron. À noter que le noyau villageois est situé à 43 kilomètres du périmètre urbain de la ville de Rimouski. Le territoire trinitois est érigé en municipalité depuis 1965. La superficie du territoire municipal est de 254,7 kilomètres carrés.

Pour définir les orientations et les objectifs d'aménagement qui correspondent aux nouvelles réalités du milieu trinitois, il est nécessaire de dresser une analyse du territoire en fonction de ses principales composantes géographiques, sociales, économiques et environnementales.

**Figure 1 : Localisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**



### 4.1 Caractéristiques physiques et socioéconomiques

Pour comprendre le développement de la collectivité de La Trinité-des-Monts examinons successivement son relief et son hydrographie, les données relatives à la population et aux ménages, ainsi que son indice de développement.

#### 4.1.1 Relief et hydrographie

Le relief trinitois appartient à la région biophysique dite du « plateau appalachien nord ». Ce territoire est formé de collines arrondies, entrecoupées de cours d'eau et de lacs allongés. Cette organisation de l'espace que l'on désigne aussi sous le nom de « piedmont » comprend des sols qui ont donné naissance à des forêts résineuses, mais aussi à des érablières remarquables sur les flancs de certaines montagnes. Le plus haut sommet est le mont Longue-Vue avec une altitude de 552 mètres.

Le réseau hydrographique est partagé entre deux bassins hydrographiques. Au nord, à l'est et à l'ouest, les cours d'eau se jettent dans la rivière Rimouski. C'est le cas notamment de la rivière du Grand Touladi dont le parcours traverse la partie nord du territoire municipal, pour se terminer à Saint-Narcisse-de-Rimouski. La rivière Rimouski s'avère la plus majestueuse. Elle possède un parcours assez tortueux, se frottant ici et là à des flans montagneux escarpés, notamment près des limites sud du village. Géographiquement, elle sépare la municipalité en deux parties presque égales. Enfin, il y a la rivière du Cenellier qui provient de la municipalité d'Esprit-Saint et qui coule en direction nord pour rejoindre la rivière du Grand Touladi. Pour l'essentiel, la rivière Rimouski et ses tributaires sont en bonne santé. Au sud, la rivière Verte qui est tributaire de la rivière de l'Orient déverse ses eaux dans le bassin versant du lac Témiscouata.

#### 4.1.2 Population et ménages

Au début des années 1980, la population de la municipalité de La Trinité-des-Monts s'élevait à 538 personnes. Par la suite, la population a presque toujours décliné pour atteindre un total de 256 personnes en 2011, soit une perte de -52,4 % de sa population totale. Sous l'angle de population résidente, la municipalité de La Trinité-des-Monts se classe au neuvième et dernier rang de la MRC de Rimouski-Neigette en 2011 (voir tableau 1). Dans ce contexte, la densité de population apparaît très faible avec seulement une personne au kilomètre carré.

Le nombre des ménages privés est resté relativement stable au cours des 20 dernières années, malgré une perte de 15 ménages enregistrée en 1996 (voir tableau 2). Cette constance du nombre de ménages semble indiquer une certaine stabilité. Toutefois, la municipalité a subi comme plusieurs autres les contre coups de la conjoncture économique difficile qui a frappé durement l'industrie du bois. De plus, au cours des dernières décennies, il est survenu une métamorphose du monde rural qui a mené à la disparition des grandes familles qui habitaient autrefois les rangs, au profit d'un plus grand nombre de ménages qui se retrouvent désormais au village. La municipalité de La Trinité-des-Monts est aussi devenue moins attirante pour les jeunes ménages qui recherchent des services de proximité et des occasions de travail variées.

Tableau 1 : Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, 1981-2011

Municipalité	Population							Variation en % 1981-2011
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	
Esprit-Saint	532	564	501	472	453	397	379	-28,8
La Trinité-des-Monts	538	438	345	283	295	278	256	-52,4
Rimouski *	40 802	41 926	43 547	44 917	44 421	45 186	46 860	14,8
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 327	2 483	2 468	2 546	2 592	2 644	3 035	30,4
Saint-Eugène-de-Ladrière	600	561	512	479	474	441	421	-29,8
Saint-Fabien	2 084	2 024	1 822	1 838	1 848	1 952	1 906	-8,5
Saint-Marcellin	353	311	290	313	335	357	323	-8,5
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 015	1 011	1 002	996	1 009	1 088	1 017	0,2
Saint-Valérien	770	790	810	830	862	835	893	16,0
<b>MRC Rimouski-Neigette</b>	<b>49021</b>	<b>50108</b>	<b>51297</b>	<b>52674</b>	<b>52289</b>	<b>53178</b>	<b>55 090</b>	<b>20,3</b>

\* Incluant la population de l'ancienne ville de Pointe-au-Père et des municipalités de Rimouski-Est, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, de Sainte-Blandine, de Mont-Label et du Bic.

Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1996, 2006 et 2011

Tableau 2: Évolution du nombre de ménages privés, 1991-2011

Municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	Nombre de nouveaux ménages 1991-2011
Esprit-Saint	185	160	170	171	164	-11,4
La Trinité-des-Monts	125	110	130	134	126	0,8
Rimouski	16 595	17 735	18 770	19 888	21341	28,6
Saint-Anaclet-de-Lessard	825	900	990	1063	1247	51,2
Saint-Eugène-de-Ladrière	160	165	175	170	176	10,0
Saint-Fabien	660	695	730	818	829	25,6
Saint-Marcellin	110	130	155	167	162	47,3
Saint-Narcisse-de-Rimouski	335	365	405	462	433	29,3
Saint-Valérien	250	275	295	311	348	39,2
<b>MRC Rimouski-Neigette</b>	<b>19 245</b>	<b>20 535</b>	<b>21 820</b>	<b>23184</b>	<b>24826</b>	<b>29,0</b>

Source : Statistique Canada, recensement de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Selon les données démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de Rimouski-Neigette devrait décroître légèrement au cours des 20 prochaines années, bien que selon les deux derniers recensements, on observe au contraire une légère augmentation de population. La forte croissance du marché immobilier rimouskois entre 2006 et 2011 semble responsable de cette

situation. Cela dit, la majorité des municipalités devrait perdre des résidants, tandis que la population de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard devrait rester stable. Même si la population de la MRC va décliner, la population trinitoise devrait rester relativement stable au cours des deux prochaines décennies, pour s'établir à 261 habitants (voir tableau 3).

**Tableau 3 : Préviation de population de la MRC de Rimouski-Neigette, 2006-2031**

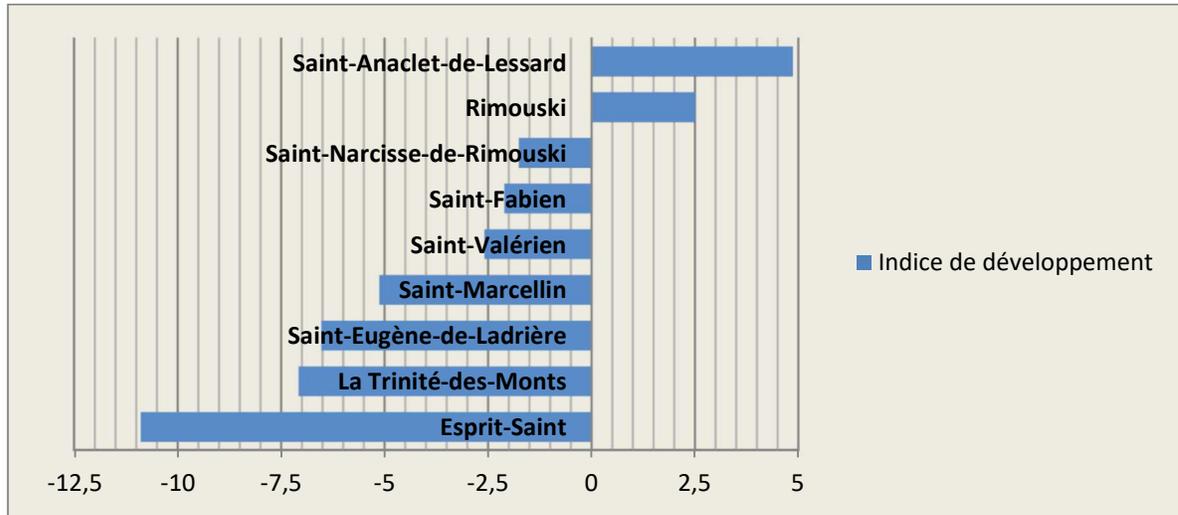
Municipalité	2006	2011	2016	2021	2026	2031
Esprit-Saint	397	337	306	285	281	280
La Trinité-des-Monts	278	263	259	261	260	261
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 088	1 089	1 105	1 099	1 084	1 063
Saint-Marcellin	357	360	379	370	364	356
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 644	2 707	2 727	2 720	2 684	2 632
Saint-Valérien	835	812	798	782	760	727
Saint-Fabien	1 952	1 994	2 045	2 081	2 095	2 088
Saint-Eugène-de-Ladrière	441	395	369	351	331	315
Rimouski	45 186	45 535	45 640	45 623	45 512	45 125
<b>MRC Rimouski-Neigette</b>	<b>53 178</b>	<b>53 492</b>	<b>53 628</b>	<b>53 571</b>	<b>53 371</b>	<b>52 847</b>

Source : Institut de la statistique du Québec (2008)

#### 4.1.3 Indice de développement

En 2006, La Trinité-des-Monts était parmi les sept municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette à se retrouver avec un indice de développement socioéconomique négatif. À noter que seules quatre municipalités avec des indices inférieurs à -5 étaient considérées comme « dévitalisées » (voir figure 2). Globalement, on peut affirmer que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette évolue selon deux dynamiques de croissance différentes : un territoire côtier à la fois prospère et dynamique, en opposition à un milieu rural vieillissant et en déclin économique. Malgré ses ressources forestières et sa qualité de vie, la municipalité de La Trinité-des-Monts livre un combat acharné et incessant pour sa revitalisation.

**Figure 2 : Indice de développement socioéconomique des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, en 2006**



Source : Site internet MAMROT, à Accueil / Régions et ruralité / Indice de développement, onglet: Bas-Saint-Laurent

## 4.2 L'organisation du territoire et des transports

Dans un premier temps, nous jetterons un coup d'œil sur les chemins et les rangs, pour ensuite examiner la composition du parc immobilier. Nous dévoilerons les caractéristiques du village et nous compléterons cette section par une description du transport routier et collectif.

### 4.2.1 Les chemins et les rangs

L'organisation du territoire repose sur une route régionale, la Route 232, qui porte aussi le nom de route Principale à l'intérieur du noyau villageois. À partir de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette route suit la rive ouest de la rivière Rimouski et courbe vers l'ouest en parallèle avec la rivière, pour rejoindre par la suite le territoire de la municipalité d'Esprit-Saint en conservant un tracé presque rectiligne. Le territoire est découpé par trois axes routiers est-ouest et par un seul axe nord-sud. Le rang du Cenellier est probablement le plus peuplé des rangs est-ouest avec plusieurs fermes et maisons. Les rangs de la Côte-à-Louis et de la rivière Verte, de même que la route Centrale qui possède une orientation nord-sud sont faiblement urbanisés.

D'une superficie de moins d'un kilomètre carré, le noyau villageois est situé juste à la jonction de la Route 232 et de la route Centrale. Il comprend une église, un centre communautaire, un Hôtel de Ville, une caisse populaire, une épicerie-dépanneur et une station d'essence.

La partie nord-ouest du territoire municipal est voué principalement à l'agriculture, tandis que la partie sud-ouest demeure principalement agroforestière. Le reste du territoire municipal est dédié aux activités forestières et récréatives. D'ailleurs, la municipalité compte quelque 78 propriétés dont l'utilisation du sol principale est reliée aux forêts inexploitées et aux terrains vagues. Ces 78 propriétés couvrent une superficie de 161,8 kilomètres carrés, soit 74,7 % de tout le territoire de la municipalité (voir tableau 4).

#### **4.2.2 Le parc immobilier**

Le parc immobilier de La Trinité-des-Monts se compose majoritairement d'habitations individuelles (58,5 %), de chalets et de maisons de villégiature (23,5 %) et d'immeubles résidentiels divers (11,5 %). Dans ce contexte, la densité résidentielle apparaît très faible avec seulement 0,76 logement au kilomètre carré. Cette situation s'explique entre autres par la présence négligeable d'habitation de deux unités et plus (3,8 %).

#### **4.2.3 Le village**

Le village de La Trinité-des-Monts a une forme presque rectangulaire allongée d'est en ouest. Le contour du village qui correspond aux limites de son périmètre d'urbanisation comprend au total quatre rues. Le périmètre d'urbanisation du village possède une superficie 80 hectares, dont 59 hectares ou l'équivalent de 74,0 % de la superficie du village s'avère constituée d'espaces résidentiels vacants.

Outre la Route 232 et la route Centrale Nord et Sud, le village comprend la rue du Détour qui présente une forme courbe permettant de rejoindre la route Centrale Nord à partir de la rue Principale. Quelques propriétés le long de cette rue possèdent des lots transversaux, c'est-à-dire des lots qui ont une façade à la fois sur la rue Principale et sur la rue Détour. À noter que la majorité des propriétés de la rue Détour sont bornées au nord par un ravin relativement profond qui constitue un secteur de contrainte naturelle. Plus au sud, la rue du Sommet se caractérise par sa forme courbe permettant de rejoindre la route 232 à partir de la route Centrale Sud.

Dans le village de La Trinité-des-Monts, on compte quatre secteurs d'aménagement prioritaire dont trois sont localisés à l'ouest du village à proximité du réseau public d'égout sanitaire. Le quatrième secteur d'aménagement prioritaire est localisé juste à l'est de la route Centrale Nord, soit dans le prolongement de la rue Détour. Ce secteur est aussi desservi par le réseau public d'égout sanitaire. Par ailleurs, on dénombre aussi quatre secteurs d'aménagement futur soit au nord-est et au sud-est de la rue Principale, ainsi que de part et d'autre de la rue Centrale Sud. Enfin, comme mentionné précédemment, un secteur de contrainte occupe la partie nord-ouest du village.

**Tableau 4 : Répartition des utilisations du sol selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de La Trinité-des-Monts, septembre 2011**

Utilisation du sol	Nombre d'unité d'évaluation	Superficie (en hectare) (1)	Superficie (en %)
Résidentielle (total)	183	2428,7	11,2
Habitation individuelle	107	656,9	3,0
Habitation de deux à trois unités	7	129,8	0,6
Chalet et maison de villégiature	43	1232,3	5,7
Maison mobile et roulotte	5	16,8	0,1
Autre immeuble résidentiel	21	392,7	1,8
Industrie manufacturière	0	0,0	0,0
Transports, communication et services publics	0	2,5	0,0
Commerciale	3	1,1	0,0
Services	2	37,4	0,2
Culturelle, récréative et de loisir	0	3,6	0,0
Production agricole	56	3009,6	13,9
Forêts inexploitées, expl. minière et terrains vagues	78	16180,9	74,7
<b>Total</b>	<b>322</b>	<b>21663,6</b>	<b>100,0</b>

(1) La superficie inscrite au rôle d'évaluation ne tient pas compte des concessions forestières (exemple : les terres de la Réserve faunique Duchénier), ni de la superficie des plans d'eau.

Source : Service d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette

#### ▪ La route Principale et les commerces

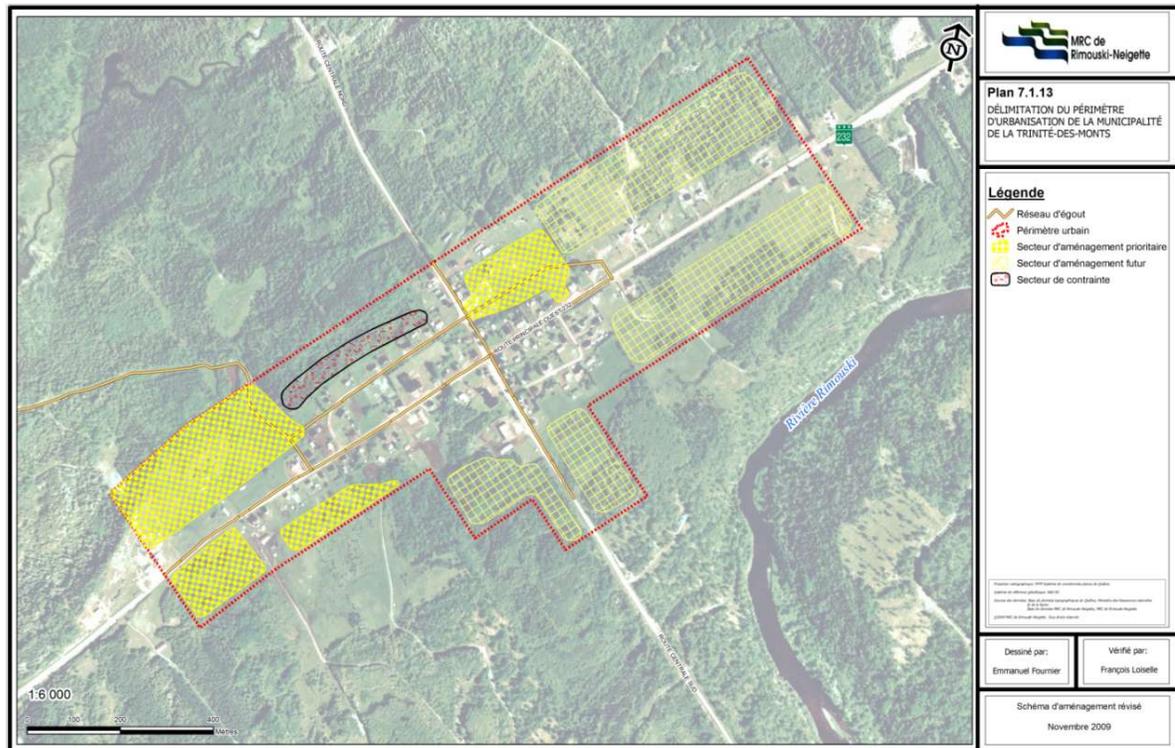
La route Principale s'étend d'est en ouest dans le noyau villageois. Celle-ci comprend plusieurs édifices publics comme l'église, l'Hôtel de Ville, un bâtiment communautaire et une caserne de pompier. Les activités commerciales comprennent une caisse populaire, une épicerie-dépanneur et une station d'essence. Du côté des services, l'ancien Presbytère abrite les locaux de la Société d'exploitation des Ressources de la Neigette.

Le cadre bâti de la rue Principale varie d'un à deux étages, tout en étant relativement compact. C'est-à-dire que les bâtiments sont rapprochés les uns des autres. La rue Principale possède un trottoir étroit localisé du côté sud. L'éclairage est fourni par des luminaires conventionnels. Dans les cours avant, on note l'absence d'arbres matures. La chaussée de la rue Principale est relativement large, ce qui incite les usagers de la route à rouler relativement vite dans le village.

#### ▪ Les autres rues du village

Les autres rues du village possèdent essentiellement un caractère résidentiel. La rue du Sommet possède une emprise relativement étroite. Le long des rues, on remarque l'absence d'arbres dans les cours avant.

Figure 3 : Aires à développer



▪ **Bâtiments et services communautaires**

L'église catholique La Trinité-des-Monts a été érigée de 1940 à 1941. Ce bâtiment est basé sur un plan rectangulaire avec une tour et un clocher excentrique, c'est à dire qui se retrouve à la droite du corps principal de l'église. Selon l'Inventaire des lieux de culte du Québec, l'église comporte une nef à un vaisseau avec une tribune à l'arrière et à l'avant un chœur en saillie doté d'un chevet plat. Le revêtement extérieur est en produit composite du bois, tandis qu'à l'intérieur les murs et le plafond sont constitués de carton épais.

Toujours sur la route Principale, la population trinitoise dispose d'un Centre des Loisirs qui sert de centre communautaire. Ce bâtiment de grande dimension est utilisé entre autres pour des spectacles, des cours et des ateliers ainsi que pour des activités sportives. Le Centre des Loisirs est aussi un des lieux de rassemblement principal de « l'Événement country western de La Trinité-des-Monts ».

L'édifice municipal est localisé au 12, route Principale Ouest. Ce bâtiment abritait autrefois une ancienne école. Outre la salle du conseil et les bureaux des employés municipaux, l'édifice municipal comprend le local de l'Événement country western, ainsi qu'une salle d'ordinateur ouverte au public.

La municipalité s'est dotée d'un garage municipal. Celui-ci est situé sur la route Centrale Sud presque à l'arrière de l'église. Enfin, la caserne de pompiers sur la route Principale Est abrite un camion autopompe-citerne qui est doté d'un réservoir de 1500 gallons accompagné d'une pompe de 1050 gallons à l'heure.

#### 4.2.4 Commerce et industrie

La municipalité de La Trinité-des-Monts compte quelques commerces et entreprises. En 2012, on retrouve une épicerie-dépanneur, une station d'essence, les bureaux de la caisse populaire Desjardins, ainsi que les bureaux de la Société d'exploitation des Ressources de la Neigette. En outre, on retrouve aussi quelques producteurs forestiers et des producteurs acéricoles.



#### 4.2.5 Transport routier et collectif

La municipalité de La Trinité-des-Monts est desservie directement par le réseau routier régional, soit par la route 232. Le réseau routier permet des échanges avec les municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski et d'Esprit-Saint. Toutefois, en direction nord, il n'existe pas de chemins forestiers pour entrer sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier en raison de la présence du lit de la rivière du Grand Touradi.

Depuis 2009, le village de La Trinité-des-Monts est desservi par le « Service de transport collectif » de la MRC de Rimouski-Neigette. Un lieu d'embarquement et de débarquement est situé au bureau municipal. Ce lieu comprend une aire de stationnement incitatif gratuit. De plus, la MRC de Rimouski-

Neigette offre aussi un « Service de transport adapté » grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec, des municipalités concernées et de l'entente sur le Pacte rural qui découle de la Politique nationale de la ruralité. Le transport adapté s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite qui sont résidentes de la MRC de Rimouski-Neigette.

À noter que l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau *Schéma d'aménagement et de développement*. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante ou encore à l'intérieur de secteur de villégiature à développer, mais la municipalité de La Trinité-des-Monts ne se qualifie pas pour ces exceptions.

### **4.3 Activités primaires et récréotouristiques**

Du côté des activités primaires, nous examinerons les activités forestières et agricoles qui sont la base économique du village, pour ensuite compléter nos investigations en nous penchant sur les activités récréotouristiques.

#### **4.3.1 Activités agricoles**

La zone agricole couvre une petite superficie de 27,8 kilomètres carrés, soit 10,9 % de la superficie totale de la municipalité. En septembre 2011, on dénombrait sur ce même territoire quelque 56 propriétés agricoles selon le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de La Trinité-des-Monts. Il ne s'agit pas toutes d'entreprises agricoles, mais bien de propriétés foncières détenues ou louées à des fins agricoles, soit principalement pour la culture de foin.

En 2005-2006, les terres en production représentaient une superficie de 642 hectares, soit 23,3 % de la zone agricole. Les autres terres de la zone agricole étaient constituées de terres en jachère, ou de terres sous couvert forestier. Les terres agricoles incluses dans la zone agricole sont l'objet d'une activité intensive. Dans cet environnement, la période de croissance des végétaux varie entre 159 et 180 jours, tandis que la période sans risque de gel au sol varie de 65 à 125 jours par année.

Sur ce vaste territoire, les activités agricoles se composent de deux fermes porcines, une ferme ovine et une ferme laitière. Les terres agricoles de La Trinité-des-Monts sont louées ou possédées principalement par des entreprises agricoles des municipalités voisines.

**Tableau 5 : Grandes occupations du territoire de La Trinité-des-Monts, en 2006 (superficie en hectare)**

	Privé	Public	Total	Total en %
Agricole en production	642	5	647	2,7
Aulnaie	34	103	137	0,6
Périmètre urbain	21	0	21	0,1
Dénué humide et sec	12	106	118	0,5
Eau	47	96	143	0,6
Inondé	55	128	183	0,8
Non forestier	0	0	0	0,0
Forestier productif	6655	16195	22850	94,7
<b>Total</b>	<b>7466</b>	<b>16633</b>	<b>24099</b>	<b>100,0</b>

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Selon l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel de terres agricoles sur le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts est de façon générale faible. C'est-à-dire que l'on retrouve principalement des sols de classe 5 et de classe 3, mais aussi quelques sols de classe 7. Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Les sols de classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Toutefois, si leur exploitation est bien organisée, leur rendement peut s'avérer moyennement ou assez élevé. Enfin, les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. À noter qu'il n'y a aucun sol de classe 1 et de classe 2 sur le territoire municipal.

En 2011, les terrains et les bâtiments en zone agricole parvenaient à représenter 39,9 % de la valeur imposable de la municipalité, alors que la zone agricole compose seulement 13,9 % du territoire municipalisé selon le rôle d'évaluation foncière.

À l'échelle de la MRC, le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ est passé de 269 à 250 entre 1999 et 2008. Ces 250 entreprises agricoles ont permis la création de 915 emplois directs et généré des recettes totales de 56,4 millions \$ en 2007. Les entreprises laitières ont entraîné à elles seules 50 % des revenus agricoles, alors que la production porcine occasionne 19 % de ces mêmes revenus. La majorité des fermes de la MRC sont des entreprises familiales qui sont propriétaires de leurs terres, de leurs bâtiments et de leur cheptel. L'actif combiné de toutes les entreprises agricoles s'élève à 248 millions \$. Toutefois, il faut souligner que seulement 47 entreprises agricoles possèdent de la relève, soit 18,8 % des entreprises de la MRC (MAPAQ, avril 2008).

### 4.3.2 Activités forestières

Parfois dense, mixte ou encore inaccessible, la forêt demeure la principale ressource du territoire trinitois. Cette forêt est détenue tant par propriétaires privés que par le gouvernement du Québec par l'entremise de ses ministères.

Près de 60 % du territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts est détenu par le gouvernement du Québec. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui des Ressources naturelles et de la Faune possèdent respectivement 24 et 1850 hectares, tandis que territoire intramunicipal hors de la Convention de gestion territoriale couvre 13 987 hectares (voir tableau 6). Ce vaste territoire appartient à l'unité d'aménagement forestier 12-51. De son côté, la MRC de Rimouski-Neigette gère 771 hectares par l'entremise d'une Convention de gestion territoriale. Ces terres que le désigne aussi sous l'appellation « terres publiques intramunicipales » sont situées au sud-ouest du territoire municipal. On dénombre cinq lots le long du chemin de la Côte-à-Louis et neuf lots de part et d'autre du chemin de la rivière Verte.

Du côté est de la rivière Rimouski, tout le territoire intramunicipal public appartient à un territoire faunique structuré qui l'on appelle la « Zone d'exploitation contrôlée du Bas-Saint-Laurent ». Sur ce vaste territoire, on note la présence d'un important ravage de cerfs de Virginie qui porte le nom de ravage Varin. Au nord de rivière du Grand Touradi, les terres publiques appartiennent principalement à la Réserve faunique Duchénier qui recoupe aussi l'unité d'aménagement forestier 12-51. Enfin, quelque 78 autres propriétaires privés possèdent au total 7467 hectares, soit une superficie moyenne de 95,7 hectares.

**Tableau 6 : Propriété de la forêt trinitoise**

Catégorie de propriétaires	Territoires forestiers productifs	Superficies brutes en hectares	Superficies brutes en %
MDDEP	0	24	0,1
MRC de RN	713	771	3,2
MRNF (secteur Forêt)	1850	1850	7,7
Intramunicipal hors CGT	13632	13987	58,0
Propriétaire privé	6655	7467	31,0
<b>Total</b>	<b>22850</b>	<b>24099</b>	<b>100,0</b>

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

En regard des territoires forestiers productifs, c'est-à-dire des territoires destinés à la récolte des arbres, on remarque que la composition des forêts est assez similaire en terres publiques par rapport aux territoires privés. En effet, la proportion d'essences feuillues est respectivement de 14,3 % dans la forêt privée et de 14,1 % dans la forêt publique. La distinction est plus marquée du côté des essences résineuses, car celles-ci représentent 34,1 % de la superficie en territoire public et de seulement 27,5 % de la superficie en territoire privé.

**Tableau 7 : Couverture forestière des territoires forestiers productifs**

	Feuillus	Mélangés	Résineux	Régénération	Total
Forêt privée	953	3738	1828	136	6655
Forêt privée en %	14,3	56,2	27,5	2,0	100,0
Territoire public	2279	8138	5527	251	16195
Territoire public en %	14,1	50,3	34,1	1,5	100,0
<b>Total</b>	<b>3232</b>	<b>11876</b>	<b>7355</b>	<b>387</b>	<b>22850</b>
<b>Total en %</b>	<b>14,1</b>	<b>52,0</b>	<b>32,2</b>	<b>1,7</b>	<b>100,0</b>

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

En regard de leur stade de développement, les forêts privées s'avèrent dominées principalement par des peuplements mixtes qui sont qualifiés de jeunes et de matures. Ceux-ci couvrent respectivement des superficies de 1693 et de 1561 hectares. Au troisième rang des peuplements selon leur stade de développement, on retrouve des peuplements résineux jeunes qui totalisent 1005 hectares. Enfin, les peuplements résineux se distinguent par la surabondance de boisés surannée. Ces boisés surannés s'étendent sur 110 hectares.

**Tableau 8 : Stade de développement territoire forestier privé**

Stade de développement	Feuillus	Mélangés	Résineux	Autres	Total
Régénération	16	483	332	136	967
Jeune	93	1693	1005	0	2791
Mature	786	1561	381	0	2728
Surannée	58	1	110	0	169
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>3738</b>	<b>1828</b>	<b>136</b>	<b>6655</b>

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Parmi les peuplements de feuillus, les érablières trinitoises se démarquent des autres municipalités. En effet, la municipalité de La Trinité-des-Monts possède seulement 7,0 % du potentiel acéricole de toute la MRC en territoire privé. Cela dit, les érablières en forêt privée qui possèdent un potentiel élevé couvrent une superficie de 438 hectares sur un total de 608 hectares (voir tableau 9). Les érablières qui ont un potentiel élevé signifient qu'elles sont à maturité et qu'elles peuvent produire de bonnes quantités d'eau d'érable.

**Tableau 9 : Potentiel acéricole en territoire forestier privé**

	Élevé	Moyen	Faible	Total
<b>La Trinité-des-Monts</b>	<b>438</b>	<b>165</b>	<b>5</b>	<b>608</b>
<b>MRC de Rimouski-Neigette</b>	<b>4 466</b>	<b>3 089</b>	<b>1 103</b>	<b>8 657</b>

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

### 2.3.3 Activités récréotouristiques

La principale attraction touristique municipale est « l'Événement country western de La Trinité-des-Monts ». Cette fête à caractère familiale attire quelques centaines de visiteurs au centre du village depuis les années 1999. Celle-ci se déroule au mois de juillet et comprend des compétitions équestres, de la danse, des tirs de tracteur et même des tirs de tracteur à pelouse. Un chapiteau qui sert à la fois de lieu d'animation et de rassemblement est érigé près du centre des loisirs.

Du côté des produits nature, la « Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) du Bas-Saint-Laurent » constitue un endroit de prédilection pour la chasse, la pêche, les activités de plein air et pour la villégiature. La ZEC est administrée par la Société de Gestion des Ressources du Bas-Saint-Laurent. La chasse à l'orignal et au cerf de Virginie sont les deux activités les plus réputées. Les visiteurs peuvent aussi pratiquer plusieurs activités comme le camping, la randonnée pédestre, la cueillette de petits fruits, l'observation de la faune, la promenade en quad et le canot. En hiver, la motoneige, la raquette et le ski de fond demeurent les activités privilégiées. Depuis 2011, une tour d'observation a été installée au sommet du mont Longue-Vue qui permet d'admirer un panorama unique couvrant sept municipalités. Enfin, la chute du Matinal avec un dénivelé de plus de 100 mètres qui coule en pallier sur une muraille de roc constitue aussi un attrait remarquable.



La rivière Rimouski qui traverse le territoire municipal du nord au sud est assurément un produit nature exceptionnel, tant par ses rivages sauvages que par la qualité de ses eaux.

Juste au sud du village, la rivière Rimouski entre dans une vallée très encaissée qui décrit une courbe prononcée, afin de suivre le parcours de la route 232. Cette rivière n'est malheureusement pas mise en valeur pour développer l'intérêt des visiteurs et des touristes.

Au nord, le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts comprend une petite partie de la Réserve faunique Duchénier. Ce territoire est aussi axé sur les activités reliées à la chasse et à la pêche, ainsi que sur des activités de plein air comme le camping traditionnel ou le camping sauvage, l'hébergement en chalet, ou encore des randonnées en vélo ou des expéditions en sentiers de randonnées. Il faut souligner qu'il n'y a aucun accès principal à cette réserve à partir du réseau routier trinitois. Au point de vue administratif, cette réserve est unique au Québec, car elle est gérée localement par un organisme à but non lucratif depuis 1977. Cet organisme porte le nom de Territoire Populaire Chénier inc. Celui-ci se compose de représentants d'associations de chasse et de pêche, de membres des conseils municipaux des villages limitrophes et de membres des sociétés d'exploitation des ressources.

Du côté des véhicules tout terrain, les sentiers disponibles sont diversifiés à Trinité-des-Monts. Un sentier quatre-saisons emprunte le chemin de la Côte-à-Louis en provenance d'Esprit-Saint. À l'intersection de la route Centrale Sud, le sentier se divise en deux. Vers le nord, les quadistes peuvent rejoindre le village et sa station d'essence. En direction sud, les amateurs de quads ont la possibilité d'entrer sur le réseau de sentiers de la ZEC du Bas-Saint-Laurent ou encore de descendre plus vers le sud pour s'engager sur les terres publiques intramunicipales. À noter que pour circuler sur la ZEC du Bas-Saint-Laurent, les visiteurs doivent s'enregistrer et payer les droits requis. Le réseau de sentier de la ZEC du Bas-Saint-Laurent donne accès à plusieurs terrains de camping, ainsi qu'au sommet du mont Longue-Vue et à la chute du Matinal.

Enfin, pour les amateurs de sports d'hiver, le sentier de motoneige « régional » n° 548 passe juste au sud du village en parallèle avec la route 232. Les motoneigistes circulent en bordure de la rivière Rimouski sur quelques kilomètres, avant de pénétrer sur le territoire de la ZEC du Bas-Saint-Laurent pour atteindre les limites de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

#### **4.4 Environnement, paysages et contraintes**

Dans cette dernière section, nous passerons en revue les territoires de contraintes naturelles et anthropiques, en plus de répertorier les infrastructures et équipements municipaux. Nous effectuerons par la suite un survol des sites d'intérêt esthétique et des aires de conservation, pour compléter le tout par un aperçu de composantes du patrimoine et des paysages.

##### **4.4.1 Territoire de contraintes naturelles et anthropiques**

Il existe quatre rivières et un ruisseau dont les espaces environnants sont reconnus à la fois comme des zones d'inondation et comme des zones à risque d'érosion. Les abords de la rivière Rimouski et le ruisseau Jensen qui est un de ses tributaires sont entourés sur presque tout leur parcours de zones à risque d'érosion et de zones d'inondation. Au nord, la vallée de la rivière du Grand Touradi qui possède un fond plat se retrouve avec une vaste plaine inondable sur tout son itinéraire. Par ailleurs, la rivière Verte qui est un affluent de la rivière de l'Orient connaît un sort particulier. Cette rivière qui coule en direction nord bifurque vers l'ouest pour se joindre au bassin versant de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. La rivière Verte est ceinturée par des plaines inondables. Enfin, la rivière du Cenellier qui coule vers la rivière Grand Touradi est accompagnée sur son parcours de plaine inondable et de zones à risque d'érosion. À noter que le long de toutes ces zones de contrainte naturelle, on ne retrouve aucun secteur habité, sauf quelques rares maisons isolées le long de la route 232 près de la rivière Rimouski.

Dans le même ordre d'idée, on dénombre cinq éléments de contraintes anthropiques sur le territoire de la municipalité de Trinité-des-Monts, c'est-à-dire des contraintes liées ou causées par l'action de l'homme. En premier lieu, on note la présence d'un ancien dépôt en tranchée localisé en bordure de la route Centrale Sud à environ un kilomètre au sud du village. Dans le village, on retrouve un puits collectif public servant à l'alimentation en eau potable de l'ancienne école primaire qui sert aujourd'hui de bureau municipal. Juste au nord-est du périmètre d'urbanisation a été aménagé un ouvrage d'assainissement des eaux usées qui dessert toute la population du village. Enfin, à l'extrémité nord

du chemin des Cenelliers, on remarque la présence d'une sablière, tandis qu'une carrière a été ouverte il y a quelques années entre le chemin des Cenelliers et la route 232.

#### 4.4.2 Infrastructures et équipements municipaux

Le village de La Trinité-des-Monts dispose d'un ouvrage collectif d'assainissement des eaux usées qui a été construit en 1972. Le réseau d'égout sanitaire s'étend à l'ensemble des rues du périmètre urbain. À noter que les bassins d'aération se trouvent justes au nord-ouest du village. Cet emplacement a été choisi parce que c'est l'endroit où se trouve le point le plus bas évitant ainsi la construction d'une station de pompage. Les bassins d'épuration des eaux usées sont utilisés à environ 70 % de leur capacité. Par ailleurs, la municipalité dispose d'un garage municipal situé au 5, route Centrale Sud et d'une caserne de pompiers sur la route Principale Est.

Pour la gestion des matières résiduelles, la municipalité effectue la collecte des ordures en alternance avec la cueillette de la récupération à l'année. Toutefois, durant la saison estivale, du mois de mai à la fin du mois de septembre, la cueillette des ordures s'effectue toutes les semaines. Enfin, la gestion des matières recyclables pour les entreprises est effectuée de façon volontaire.

Les services d'utilité publique telle la téléphonie fixe, l'électricité et l'internet sont disponibles dans le village et le long des rangs. À noter qu'il n'existe plus de service de câblodistribution. Enfin, la téléphonie cellulaire est accessible partout sauf à trois endroits, soit sur une partie de la route Centrale Sud, sur une partie du chemin du Cenellier (rang 1), ainsi que dans le secteur de l'ancien pont Rouge le long de la route 232. Les difficultés de réception à ces endroits sont attribuables au relief montagneux.

#### 4.4.3 Sites d'intérêt esthétique

La municipalité de La Trinité-des-Monts possède deux sites d'intérêt esthétique reconnus et identifiés au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette. Il s'agit du site de la « chute du Matinal » située sur le mont Longue-Vue, ainsi que du corridor panoramique de la route 232 pour ses « paysages forestiers et agricoles à perte de vue ».

Toutefois, on peut distinguer localement des endroits offrant des panoramas remarquables par leur unité et leur unicité. C'est le cas de la rivière Rimouski avec sa vallée étroite et encaissée, juste au sud du village, ainsi que des versants montagneux peuplés d'érables apparaissant du sommet de la grande côte de la route 232 en direction est. À ces sites s'ajoute, le pourtour du belvédère du mont Longue-Vue qui offre un panorama à couper le souffle.



#### **2.4.4 Les aires de conservation**

On dénombre une seule aire de conservation sur le territoire trinitois. Il s'agit d'un écosystème forestier exceptionnel désigné sous le nom de « forêt ancienne Duchénier » qui est localisé sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier. Ce peuplement qui se compose d'une cédrière à épinette noire sur tourbe se caractérise par la présence de thuyas occidentaux de plus de 300 ans. Certains spécimens auraient même près de 500 ans.

Outre cette aire de conservation, on peut recenser quelques habitats fauniques en terre publique. Par définition, un habitat faunique est un lieu naturel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces, dans lequel celui-ci trouve un abri, ainsi que les éléments reliés à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, incluant son alimentation et à sa reproduction. Cela dit, le territoire situé à l'est de la rivière Rimouski comprend des aires de confinement du cerf de Virginie qui correspond au total à quatre ravages distincts soit : le ravage « Duchénier », celui de la « rivière de l'Orient », celui de la « rivière Verte » et celui du « canton Varin ».

De plus, on retrouve sept milieux humides sous conservation volontaire. De ce nombre, six sont situés juste au nord de la route 232, tandis que le dernier est localisé le long de la limite avec la municipalité d'Esprit-Saint. Enfin, aucune espèce végétale susceptible d'être déclarée menacée ou vulnérable n'a été identifiée à La Trinité-des-Monts.

#### **4.5 Le patrimoine et les paysages**

L'église catholique constitue un bâtiment patrimonial de grande valeur, car celle-ci conserve plusieurs éléments originels remontant aux années de sa construction. Elle est érigée sur un promontoire naturel qui lui assure une grande visibilité.

Il existe aussi deux tronçons de route qui ont été identifiés avec des qualités paysagères de catégorie 2 selon l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys en 2008. Les paysages de catégorie 2 s'avèrent ceux dont la « qualité » paysagère est évaluée de « moyenne importance » en fonction de critères liés à l'harmonie, à la variété, à l'intégrité géohistorique et à sa reconnaissance. Le premier tronçon routier répondant le mieux à ces critères est celui de la Route 232 sur tout son parcours. Outre la route 232, le second tronçon routier de catégorie 2 à Trinité-des-Monts est celui de la route Centrale Nord.

En terminant, soulignons que le « livre du Cinquantenaire » a été choisi à titre de faits marquants de l'héritage patrimonial local par l'ensemble des citoyens au cours de l'année 2000.



## 5. LES CONSTATS

À partir des éléments d'informations énoncés dans le portrait, nous pouvons dégager certaines réalités d'ordre démographique, économique et urbanistique qui marquent à la fois l'évolution et l'organisation urbaine. Ces constats révèlent sans trop de ménagement le diagnostic à l'égard de l'aménagement et du développement de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

### Population/démographie

- Population de 256 personnes en décroissance au cours des 20 dernières années;
- Nombre de ménages relativement stable;
- Prévision démographique stable au cours des prochaines décennies;
- Village dévitalisé (indice de -7,1).

### Le cadre urbain

- Le périmètre urbain du village est bâti à seulement 26 %;
- Peu d'arbres plantés dans les cours avant;
- Absence de passage piétonnier pour traverser la rue Principale;
- Base commerciale peu développée;
- Faible densification du périmètre urbain;
- Détérioration de l'encadrement visuel de la rue Principale;
- Entrées au village banal et sans saveur;
- Bâtiments communautaires regroupés ensemble;
- Possibilité d'utilisation polyvalente des bâtiments;
- Bâtiments municipaux nécessitant des travaux d'amélioration.

### Les activités primaires

- Zone agricole de 27,8 kilomètres carrés;
- Territoire forestier relativement morcelé en forêt privée;
- Depuis 2010, les activités forestières sont peu nombreuses et peu rentables;
- Forêt privée composée majoritairement de peuplements mélangés (56,2 %) et de résineux (27,5 %);
- Forêt publique composée principalement de peuplements d'arbres mélangés (50,3 %) et de résineux (34,1 %);
- Absence d'une entreprise de transformation des ressources primaires du bois;
- Travaux d'aménagement forestiers en décroissance;
- Déboisement abusif en forêt privée;
- Territoire marqué par une grande forêt publique avec la ZEC du Bas-Saint-Laurent.

**Les activités récréotouristiques**

- Proximité de la ZEC du Bas-Saint-Laurent et de Réserve faunique Duchénier (chasse, pêche, chalets);
- Absence d'un relais pour les motoneigistes;
- Sentiers de VTT quads sur le territoire;
- Festival country western renommé;
- Présence d'arbres très vieux dans l'écosystème forestier exceptionnel;
- Absence de sentier d'interprétation le long de la rivière Rimouski.

**Le transport**

- Circulation automobile parfois rapide dans le village;
- Absence de traverse piétonnière et de bande cyclable;
- Luminaire de rue à caractère fonctionnel sans recherche d'esthétisme;
- Présence d'un service de transport en commun;
- Absence de route d'accès vers la Réserve faunique Duchénier.

**L'environnement**

- Amélioration de la récupération, du recyclage et de la réduction des déchets;
- Présence d'un réseau municipal d'égout sanitaire et d'infrastructure de traitement des eaux usées.

**Les sites d'intérêt et de contraintes**

- Présence de deux sites d'intérêt esthétique (la chute du Matinal et la route 232);
- Présence de plaine inondable autour de certains cours d'eau;
- Contrainte liée à un ancien dépôt en tranchée, à une sablière et à une carrière.

**Le patrimoine**

- Un bâtiment patrimonial local de grande valeur : l'église.

## **6. Synthèse des orientations d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette**

Dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, la MRC de Rimouski-Neigette formule des grandes orientations d'aménagement reliées à des thématiques d'importance. Certaines touchent particulièrement la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Ces orientations constituent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC vers lesquelles le plan d'urbanisme de la Municipalité doit s'inscrire. En découleront les enjeux, orientations et stratégies détaillés au présent plan d'urbanisme permettant de guider le développement de Saint-Eugène-de-Ladrière en conformité avec les objectifs régionaux.

### **6.1 La gestion de l'urbanisation**

La gestion de l'urbanisation doit se faire de manière structurante, en concentrant les usages de nature urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à éviter le développement diffus sur le territoire, notamment en ce qui a trait au développement résidentiel, tout en prévenant les conflits d'usages. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

**« Favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »**

### **6.2 Le développement économique**

La structure économique de la MRC repose essentiellement sur le secteur tertiaire. L'industrie manufacturière y est sous représentée, malgré l'exploitation intensive des ressources naturelles. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

**« Diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »**

### **6.3 La protection des ressources**

La MRC de Rimouski Neigette peut compter sur un apport majeur de la forêt et de l'agriculture sur son territoire. Cependant ces ressources peuvent être compromises par une utilisation conflictuel du territoire, En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

**« Assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche multiressources »**

### **6.4 La protection de l'environnement**

La protection de l'environnement est maintenant au cœur de la plupart des enjeux d'aménagement au Québec. La MRC de Rimouski-Neigette a la chance, globalement, de profiter d'un environnement de qualité, malgré certains problèmes spécifiques. Cet environnement de qualité doit être protégé et des

mesures préventives doivent être prises en ce sens. La grande orientation retenue est donc la suivante :

**« Assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC »**

## **6.5 La promotion des activités récréatives**

L'important potentiel récréotouristique de la MRC n'est pas toujours exploité à sa juste valeur. Le Schéma prévoit donc la grande orientation suivante :

**« Renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »**

## **6.6 La mise en valeur des moyens de transport**

Les infrastructures et équipement de transport sont d'une importance stratégique pour le développement de la région et certains équipements et infrastructures sont actuellement sous-utilisés, tandis que le réseau routier est utilisé au-delà de sa capacité. En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

**« Tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport »**

## 7. ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

Ce chapitre du nouveau plan d'urbanisme présente les grandes orientations d'aménagement du territoire comme il est requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par la suite, des grands enjeux seront définis, accompagnés d'orientations d'aménagement à la fois sectorielles ou particulières qui à leur tour seront suivies de différentes stratégies d'aménagement. Le plan d'urbanisme de La Trinité-des-Monts s'inscrit dans une vision planificatrice qui a pour objet de contribuer au maintien et au développement harmonieux du cadre bâti, de voir à la préservation des milieux naturels, tout en assurant une gestion efficace des ressources financières et matérielles de la municipalité.

### 7.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement du territoire servent à exprimer de quelle manière et avec quelles intentions seront aménagées ou développées les différentes parties du territoire municipal. Les grandes orientations de la municipalité de La Trinité-des-Monts sont les suivantes :

- ***Concentrer les activités commerciales, résidentielles et communautaires à l'intérieur du noyau villageois;***
- ***Développer les potentiels récréotouristiques du corridor de la rivière Rimouski;***
- ***Raffermir la vocation forestière de terres publiques et privées dans une perspective de développement durable et multifonctionnel des ressources;***
- ***Mettre en valeur les attraits naturels du mont Longue Vue;***
- ***Consolider les réseaux de sentiers de motoquads et de motoneige sur le territoire privé et public;***
- ***Maintenir et consolider les activités agricoles présentes à travers la zone agricole;***
- ***Protéger et mettre en valeur l'écosystème forestier exceptionnel.***

### 7.2 Politiques sectorielles d'urbanisme

Les politiques sectorielles d'urbanisme concernent des activités ou des utilisations du sol qui sont propres à la municipalité de La Trinité-des-Monts. Pour chacun des enjeux abordés, des orientations sectorielles seront émises avec à la fois une préoccupation d'aménagement et développement durable. Par la suite, des stratégies de mise en œuvre seront énoncées pour définir plus concrètement les moyens et les actions à entreprendre par la municipalité.

### 7.2.1 Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable

Le renforcement des zones agricoles et forestières ainsi que le dynamisme des activités que l'on y retrouve forment un enjeu majeur pour la municipalité de La Trinité-des-Monts. Plusieurs emplois dépendent de la vitalité de ces activités liées à l'exploitation des ressources. À noter que la crise forestière actuelle s'avère une opportunité pour revoir les pratiques forestières tant en forêt publique qu'en territoire privé.

#### ▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme favorise le développement des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire des activités amenant un développement économique et social du territoire associé à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles. Pour concrétiser cette nouvelle approche, des orientations sectorielles seront énoncées et accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

#### **Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource**

- ❑ Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives;
- ❑ Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;
- ❑ Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.

#### **Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »**

- ❑ Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;
- ❑ Maximiser l'utilisation des terres publiques (activités récréatives et fauniques).

#### **Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale**

- ❑ Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires;
- ❑ Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux).

#### **Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole**

- ❑ Consolider la zone agricole permanente;
- ❑ Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole;
- ❑ Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- ❑ Faciliter l'implantation de fermettes.

### 7.2.2 Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité

Presque ignoré il y a quelques années encore, l'environnement est un enjeu qui prend désormais de plus en plus de place à travers la société québécoise. Pour garantir un milieu de vie agréable et sain, il est nécessaire de réduire les problèmes de pollution qui affecte nos milieux de vie, mais aussi de s'assurer que l'utilisation et la récolte des ressources s'effectuent consciencieusement sans engendrer des effets négatifs à long terme. Outre la pollution, la gestion des déchets domestiques, la consommation de l'eau, la consommation énergétique sont des éléments indissociables à un environnement de qualité. Par ailleurs, la protection de la diversité des espèces vivantes doit devenir un geste significatif, à titre d'engagement envers l'avenir de notre collectivité.

#### ▪ *Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre*

Le Plan d'urbanisme mise sur une volonté d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

#### *La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles*

- Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;
- Favoriser les activités de compostage.

#### *L'économie d'énergie pour la municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques*

- Planter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;
- Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois, afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.
- Introduire des mesures d'économie d'eau;
- Maintenir l'expérience du transport collectif;
- Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.

#### *La protection des milieux naturels vulnérables*

- Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;
- Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- Protéger les milieux naturels et les boisés exceptionnels autant sur les terres publiques que privées.

### 7.2.3 Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage et le patrimoine bâti sont des composantes qui façonnent et parfois illumine le décor d'une municipalité. Les bâtiments anciens servent de témoins de l'histoire. Par leur architecture classique ou exubérante, ils contribuent à donner l'identité propre à une collectivité. Cela dit, le paysage c'est une silhouette, un contour, ce sont des lieux reconnaissables et uniques. Le paysage c'est aussi des formes, des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent.

#### ▪ *Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre*

Le nouveau Plan d'urbanisme n'est pas indifférent à la protection et à la valorisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

#### *Le réaménagement des secteurs clés de la municipalité*

- ❑ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement des principales entrées de la municipalité et du noyau villageois;
- ❑ Améliorer l'encadrement visuel de la rue principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);
- ❑ Réviser l'éclairage et l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;
- ❑ Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;
- ❑ Revoir le concept d'aménagement de la rue principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);
- ❑ Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques.

#### *La protection de la valeur du parc immobilier*

- ❑ Rénover et embellir le parc immobilier;
- ❑ Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église et cimetière).

#### *La protection et la mise en valeur des paysages*

- ❑ Mettre en valeur les points d'intérêt aux entrées du village;
- ❑ Préserver les paysages le long de la route 232 et à la chute du Matinal;
- ❑ Dissimuler les secteurs de contrainte anthropique.

### 7.2.4 Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine

Un village, c'est à la fois un milieu de vie, un espace d'échange et de rencontre, un lieu de magasinage, ainsi qu'un lieu pour se récréer. Les multiples facettes d'un village sont importantes à conserver, afin que ses habitants maintiennent leur sentiment d'appartenance face à leur communauté. Cela dit, il faut

par des mesures judicieuses, assurer une saine vitalité urbaine qui sera porteuse de développement économique et social.

▪ ***Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre***

Le Plan d'urbanisme ouvre de nouveaux horizons pour accentuer la vitalité de la communauté trinitoise. Pour matérialiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

**La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois**

- ❑ Assurer une légère densification du noyau villageois;
- ❑ Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;
- ❑ Prévoir dans les règlements d'urbanisme des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, afin de respecter la trame urbaine existante, notamment en privilégiant l'implantation des bâtiments près de l'emprise, avec l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale ou arrière.

**Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois**

- ❑ Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles (place publique, aire de jeux, belvédère, scènes publiques extérieures);
- ❑ Favoriser la mixité des usages le long de la route Principale;
- ❑ Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'église (mesure d'apaisement);
- ❑ Diriger les activités paraindustriels au nord-est du village et prévoir des mesures de cohabitations avec les usages résidentiels.

**L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire**

- ❑ Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et du mont Longue-Vue;
- ❑ Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;
- ❑ Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la municipalité;
- ❑ Consolider le site du festival Country-Western.

**7.2.5 Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques**

Le développement d'une municipalité doit s'effectuer en respectant les limitations dues à la présence de plaines inondables et de sols instables, afin de réduire les risques pour les personnes et les immeubles. Outre les contraintes naturelles, la présence d'anciens dépotoirs ou de sites contaminés à

divers endroits entraîne l'apparition de lieux de contrainte anthropique, dont l'aménagement doit s'effectuer de manière à préserver la santé des résidants actuels et futurs.

#### ▪ **Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre**

Le nouveau Plan d'urbanisme inclut de nouvelles politiques de manière à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour parvenir à appréhender les contraintes naturelles et anthropiques, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

#### **La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau**

- ❑ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- ❑ Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.
- ❑ Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.

#### **Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes**

- ❑ Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);
- ❑ Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;

#### **Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers**

- ❑ Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;
- ❑ Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.

### **7.2.6 Enjeu lié à la diversité économique**

Bien que la municipalité de La Trinité-des-Monts possède une agriculture relativement dynamique, plusieurs de ses résidants occupent un emploi dans l'agglomération de Rimouski. Cela dit, la population n'aspire pas à devenir une communauté industrielle. Toutefois, la venue d'entreprises de transformations primaires ou secondaires des ressources agricoles ou forestières permettrait de diversifier l'économie locale.

#### ▪ **Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre**

À titre d'instrument de planification, le Plan d'urbanisme doit identifier des aires pour l'établissement d'industries légères, tout en prévoyant des mesures d'harmonisation en fonction des usages adjacents. À cette fin, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

**Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières**

- Créer une aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;
- Établir des mesures visant l'harmonisation des usages.

## 8. Grandes affectations du sol et densités d'occupation

### 8.1 Aires d'affectation du sol

L'attribution, à un territoire donné, d'une grande affectation, découle des orientations d'aménagement de la Municipalité, établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs d'aménagement et de développement préconisés par la Municipalité. La spatialisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au « **Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol** » (feuillet 1 et 2) en annexe A du présent plan d'urbanisme

Les aires d'affectation ont été divisées en 12 catégories distinctes. Le *Règlement de zonage* assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu et selon la grille de compatibilité des usages que l'on retrouve au présent Plan d'urbanisme (tableau 10).

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

#### **Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

D'une superficie de 75 hectares, le périmètre d'urbanisation de La Trinité-des-Monts correspond au tracé établi au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette. Il s'agit du secteur où la Municipalité désire diriger son développement urbain, notamment pour rentabiliser les services d'aqueduc et d'égouts existants ainsi que les différents services publics et commerciaux. Ce secteur se caractérise par la variété des usages qui y sont présents, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, industrielle, publique ou communautaire. La modulation de l'espace est cependant primordiale afin de minimiser les nuisances qui pourraient survenir entre les usages.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, toute construction neuve doit se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire. La superficie minimale d'un terrain résidentiel partiellement desservi est de 1500 mètres carrés.

On retrouve six aires d'affectation différentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit :

#### **8.1.1 Aire d'affectation « Résidentielle » (R)**

Cette aire d'affectation réfère à l'usage résidentiel que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle comprend notamment les terrains situés de part et d'autre des rues des Cèdres, de la Montagne et du Versant, ainsi qu'un secteur de maisons mobiles de part et d'autre de la rue des Pins.

Par cette aire d'affectation, la Municipalité poursuit un objectif de consolidation et de diversification des milieux habités, tout en favorisant le maintien ou le développement d'habitat durable et de qualité. On retrouve dans cette aire d'affectation quatre secteurs de développement prioritaire.

La densité de construction minimale pour l'habitation dans l'aire « Résidentielle » est de 5 logements à l'hectare et la densité de construction maximale est de 30 logements par hectare.

### **8.1.2 Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)**

Cette aire d'affectation correspond aux secteurs où la Municipalité souhaite diriger son développement futur, et comprend quatre secteurs, couvrant une superficie totale de 18,45 hectares. Deux de ces secteurs sont situés en deuxième rangée de part et d'autre de la route Principale, alors que les deux autres sont adjacents à la route Centrale Sud, de part et d'autre de celle-ci. Ces secteurs pourront être développés lorsque les secteurs d'aménagement prioritaires seront construits à plus de 80%.

Il s'agit d'une réserve foncière prévue pour le développement urbain selon un horizon à long terme (au-delà de 15 ans). Ainsi, les usages qui y seront autorisés par le présent plan ne devront pas engendrer l'implantation de nouvelles constructions ou de nouveaux ouvrages de façon permanente. L'habitation y est bien sûr proscrite. Les activités permises sont : les jardins communautaires, des aires de jeux et de repos ou de récréation extensive, les pépinières ou l'agriculture sans construction de bâtiment, ou encore des sites pour événements temporaires.

### **8.1.3 Aire d'affectation « Mixte » (M)**

Cette aire d'affectation comprend les terrains localisés de part et d'autre de la route Principale ainsi qu'une partie des terrains de part et d'autre de la route Centrale Sud, au nord-est du village. La Municipalité y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de services administratifs, de commerces de vente au détail et services, ou d'usages publics. Dans certains cas, des usages industriels sans nuisances pourront également y être autorisés.

La Municipalité y préconise également une densité de construction davantage soutenue. Ainsi, la densité minimale pour l'habitation dans l'aire « Mixte » est établie à 6 logements à l'hectare et la densité maximale à 30 logements par hectare. Les bâtiments à usages mixtes peuvent également y être autorisés, en autant que la réglementation d'urbanisme instaure des normes visant à éviter les conflits au niveau des usages.

La Municipalité devra par ailleurs prévoir un cadre normatif visant à assurer un développement harmonieux et un cadre de vie de qualité pour tous les types d'usagers, particulièrement au niveau des piétons et des cyclistes. Des normes pourront par exemple contrôler la qualité architecturale des constructions, particulièrement au niveau des matériaux de revêtement, l'aménagement des aires de stationnement, l'aménagement paysager, etc.

#### **8.1.4 Aire d'affectation « Industrielle » (I)**

L'aire d'affectation « Industrielle » est localisée à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation.

La Municipalité préconise pour cette aire d'affectation des usages de nature industrielle, mais aussi des usages commerciaux d'envergure ou susceptibles de générer des nuisances, tels les commerces d'entreposage ou les entrepreneurs de toute sorte. Cette aire d'affectation bordant des milieux résidentiels, la réglementation d'urbanisme devra prévoir des mesures de mitigation afin d'éviter les conflits d'usages entre le milieu résidentiel et industriel.

L'habitation n'est pas autorisée dans cette aire d'affectation.

#### **8.1.5 Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)**

Cette grande affectation regroupe les usages et les espaces à caractère public, communautaire et institutionnel dispensés afin de desservir la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, des services et des loisirs. Elle comprend notamment l'église de la Trinité-des-Monts, le Centre des Loisirs (centre communautaire) ainsi que l'édifice municipal sur la route Principale Ouest, où l'on retrouve également le local de l'Événement country western ainsi qu'une salle d'ordinateurs accessible à la population. Cette aire d'affectation comprend également le garage municipal, sur la route Centrale Sud, ainsi que la caserne de pompiers. Certaines autres activités pouvant être exercées en support pourront toutefois être permises, comme la restauration et le commerce au détail. Mentionnons que La Trinité-des-Monts est la seule municipalité de la MRC, avec Saint-Marcellin, à n'avoir aucune école sur son territoire.

L'habitation, autre que les résidences communautaires avec services, ne peut être autorisée dans cette aire d'affectation.

#### **8.1.6 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)**

Les aires d'affectation de conservation sont normalement localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation afin de protéger certains milieux naturels d'intérêt. Cependant, certains secteurs sujets à différentes contraintes, localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, peuvent également être identifiés comme étant voués à de la conservation du milieu naturel. Il peut s'agir de l'abondance d'un cours d'eau ou d'un secteur de forte pente, ou encore de zone tampon entre deux usages incompatibles. Le périmètre d'urbanisation de La Trinité-des-Monts comprend un secteur de conservation formé d'une forte pente très abrupte, d'une superficie de 1,51 hectare situé au nord-est de l'intersection des routes Principale et Centrale Sud.

#### **8.1.7 Les secteurs prioritaires d'aménagement**

Le périmètre d'urbanisation comprend quatre secteurs prioritaires d'aménagement, couvrant une superficie de 12,58 hectares, soit une superficie suffisante pour combler les besoins de croissance

pour les 15 prochaines années. Ces quatre secteurs peuvent accueillir environ 60 résidences si l'on prend en considération l'indice de consommation d'espace qui est de 2080 mètres carrés par terrain.

Trois de ces secteurs sont localisés de part et d'autre de la route Principale, au sud-est du périmètre d'urbanisation, alors que le quatrième se situe au nord de l'intersection de la route Principale et de la route Centrale Sud.

Sans être considérée comme étant une aire d'affectation, ces secteurs sont tout de même identifiés sur le plan des grandes affectations du sol à l'annexe A. Toute opération de lotissement, de prolongement de rue ou de projet de développement d'ensemble doit s'effectuer prioritairement à l'intérieur d'un secteur prioritaire identifié au plan des grandes affectations des sols, sous réserve du respect des critères suivants :

- 1° les infrastructures publiques d'aqueduc doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 2° les infrastructures publiques de traitement des eaux usées doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 3° le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la Municipalité est imminente ;
- 4° le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

### **Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

Les territoires situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont avant tout dédiés à des usages reliés à l'exploitation des ressources ou à des usages extensifs tels que le récréotourisme, la chasse et la pêche, et dans certains cas, à la villégiature ou l'habitation. De manière générale, aucune rue ni aucun chemin ne peut être ouvert. Des exceptions sont cependant prévues lors du prolongement d'une voie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

#### **8.1.8 Aire d'affectation « Agrodynamique » (Ad)**

Cette aire d'affectation correspond aux endroits où l'on retrouve de nombreuses fermes actives sur des propriétés de moyennes et de grandes superficies. On trouve aussi à cet endroit la présence de sols de bonne qualité (classes 3 à 5), une prédominance de champs cultivés ou en jachère et des terres possédant une bonne valeur foncière. Elle est comprise dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Les usages permis dans l'aire d'affectation « Agrodynamique » sont l'agriculture avec ou sans élevage, de même que l'habitation en lien avec l'exploitation agricole, en conformité avec la LPTAA. L'exploitation forestière peut également y être autorisée dans certains cas, lorsque le site est composé d'un milieu boisé. Également, des usages complémentaires de nature agrotouristique tels que la transformation artisanale d'aliments, la restauration, les gîtes à la ferme ou les kiosques de vente de produits de la ferme peuvent aussi être autorisés.

Il est toujours possible d'assister à l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle pour un agriculteur, pour son enfant ou son employé (article 40 de la Loi), sur un ou plusieurs lots vacants formant un ensemble d'au moins 100 hectares (article 31.1), ou encore pour un lot qui est ou devient adjacent à un chemin où l'aqueduc et l'égout sanitaire sont déjà autorisés (article 105). Partout où une autorisation de construire une nouvelle résidence a déjà été accordée par la commission, il sera toujours possible de construire cette résidence sur la propriété visée par l'autorisation. En outre, il sera aussi toujours possible de remplacer une maison bénéficiant de droits acquis ou de privilèges.

Finalement, en aire agrodynamique, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission en vue de déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis (articles 101, 103 et 105 ou en vertu de l'article 31). De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

*Remplacement 220-17, 13 avril 2017*

#### **8.1.9 Aire d'affectation « Agricole déstructurée » (Ad)**

*Abrogation 220-17, 13 avril 2017*

#### **8.1.10 Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)**

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres dévalorisées.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent pas être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une

affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

*Remplacement220-17, 13 avril 2017*

### **8.1.11 Aire d'affectation « Forestière » (F)**

La majorité du territoire municipal est localisée dans l'aire d'affectation « Forestière ». Cette aire d'affectation est dédiée avant tout à l'exploitation de la ressource forestière et, de manière complémentaire, aux activités d'exploitation faunique (chasse, pêche, piégeage) ainsi qu'aux activités récréatives et de villégiature de faible impact sur le milieu. Cette affectation vise une gestion saine et durable de l'ensemble des ressources que referme le domaine forestier. Celles-ci doivent être protégées pour en assurer la pérennité tout en maximisant les retombées économiques favorables.

Cette aire d'affectation comprend deux types de milieu, soit la forêt de tenure privée et la forêt du domaine public :

#### **La forêt privée**

Afin d'éviter les déboisements abusifs, la réglementation d'urbanisme devra inclure un cadre normatif conforme aux dispositions minimales du *Document complémentaire* du SADR et instaurer des pénalités sévères afin de décourager l'exploitation forestière abusive contrevenant au cadre réglementaire. De plus, en forêt privée, un contrôle devra aussi être assuré afin de ne pas favoriser l'implantation et l'expansion des autres activités pouvant représenter une contrainte au potentiel de développement forestier. En ce sens, le cadre normatif devra limiter les possibilités d'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale et industrielle.

#### **La forêt publique**

Près de 70% du territoire de la Municipalité est compris dans la forêt du domaine public. Il importe de mentionner que celle-ci fait l'objet d'une délégation de gestion territoriale à la MRC, sur une partie de ce territoire (594,62 hectares), pour le contrôle des activités forestières. Chacune des interventions qui y sont réalisées devront être gérées conformément au *Plan d'aménagement intégré* du Schéma d'aménagement.

Au niveau des usages autres que forestiers, l'habitation peut être autorisée via la réglementation d'urbanisme uniquement sur les lots adjacents à un chemin public existant et entretenu toute l'année. La densité maximale autorisée est de 2 logements à l'hectare. Des usages tels que l'agriculture

(lorsqu'aucun déboisement n'est nécessaire) et la conservation de la nature peuvent également y être exercés.

De plus, les usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

Ajout 257-21 : 20 mai 2021

#### **8.1.12 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le plan des aires d'affectation des sols comprend une seule aire de « Conservation » à La Trinité-des-Monts. Il s'agit de la Forêt ancienne Duchénier, soit une cédrière à épinette noire sur tourbe ; un territoire partagé avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Il s'agit d'un territoire jugé exceptionnel considérant sa rareté dans cette région, et vulnérable aux activités humaines.

Une protection spéciale est attribuée à cette aire d'affectation : aucune intervention majeure visant à modifier les caractéristiques de ce milieu ne peut y être autorisée. Cependant, lorsque l'accessibilité et l'interprétation des lieux sera souhaitable, des fonctions d'appoint ou activités connexes, telles que les activités de plein air, de récréation extensive et d'interprétation pourront y être établies, mais uniquement avec des équipements ayant un très faible impact sur le milieu.

L'habitation et la villégiature, de même que l'exploitation forestière ne sont pas autorisées dans ce secteur.

#### **8.1.13 Aire d'affectation « Récréative » (Rec)**

Cette aire d'affectation vise à préserver et mettre en valeur les sites offrant un potentiel récréatif élevé ainsi que les paysages d'intérêt que l'on y retrouve. Sur le territoire de La Trinité-des-Monts, l'aire d'affectation « Récréative » (R) correspond aux abords de la rivière Rimouski, dont la majeure partie est constituée en ZEC de même que le site des Chutes du mont Longue-Vue.

Les activités permises dans cette aire d'affectation sont de nature extensive, par exemple les sentiers pédestres, de ski de fond et de vélo de montagne, la chasse et la pêche, le canotage et autres activités nautiques ou encore les terrains de camping. L'habitation ne peut être autorisée que sur les terrains compris dans le corridor de la rivière Rimouski, avec une densité n'excédant pas 2 logements à l'hectare.

Mentionnons finalement que les règlements de zonage et de lotissement devront édicter un cadre réglementaire visant la protection des milieux lacustres, de même que les paysages. Ce cadre réglementaire pourra comprendre notamment des distances d'éloignement des cours d'eau, des superficies minimales de terrains à conserver à l'état naturel, des normes d'abattage plus restrictives, etc.

## **8.2 Groupes d'activités compatibles par aire d'affectation**

Le tableau10 qui suit la présente section indique quels sont les groupes d'activités compatibles dans chacune des aires d'affectation. Ce tableau servira entre autres à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise. La description des groupes d'activités apparaît à la suite du tableau.

**TABLEAU 10 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PAR AIRE D'AFFECTATION**

AIRES D'AFFECTATION	GROUPES D'ACTIVITÉS AUTORISÉES																
	Habitation unifamiliale	Habitation autre	Vente au détail et services	Générateur d' entreposage	Activité agrotouristique	Industrie à faible impact	Industrie à impact majeur	Industrie extractive	Publique, institutionnelle, communautaire	Utilité publique	Récréation extensive	Villégature	Conservation	Agriculture sans élevage	Agriculture avec élevage	Agriculture urbaine	Forêt
<b>PÉRIMÈTRE D'URBANISATION</b>																	
Résidentielle (R)	X	X							X	X	X		X	NOTE 12		X	
Résidentielle future (Rf)									NOTE 1		NOTE 1		X	NOTE 12		X	
Mixte (M)	X	X	X	NOTE 2	X	NOTE 2			X	X	X		X			X	
Publique et communautaire (P)		NOTE 11	X						X	X	X		X	NOTE 12		X	
Industrielle (I)			X	X		X	X	X		X						X	
<b>EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION</b>																	
Agrodynamique (Ad)	NOTE 13		NOTE 15		X			X		X	NOTE 16		NOTE 17	X	X		X
Agroforestière (Af)	NOTE 14		NOTE 15		X			X		X	NOTE 16		NOTE 17	X	X		X
Forestière (F)	NOTE 5		NOTE 6			NOTE 7		X		X	X		X	NOTE 8	NOTE 8		X
Conservation (Cn)										NOTE 9	X		X				
Récréation (Rec)			NOTE 6								NOTE 10	X	X				

Remplacement 220-17 : 13 avril 2017

Ajout 257-21 : 20 mai 2021



**Note 1 :** Sans construction de bâtiments permanents

**Note 2 :** La réglementation d'urbanisme devra prévoir un cadre normatif visant la mise en place de mesures de mitigation afin de permettre ces usages.

**Note 3 :**

**Note 4 :**

[Abrogation 220-17 : 13 avril 2017](#)

**Note 5 :** Uniquement en bordure des chemins publics entretenus à l'année longue.

**Note 6 :** Seuls les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés aux endroits suivants : sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier; le long de la route 232 et le long du chemin Cenellier. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

[Remplacement 224-17 : 13 avril 2017](#)

**Note 7 :** Seuls les établissements reliés à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières peuvent être autorisés. Toutefois, les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

[Remplacement 257-21 : 20 mai 2021](#)

**Note 8 :** Toute nouvelle implantation ou agrandissement de ferme avec des animaux dans une aire d'affectation forestière doit suivre les dispositions à l'égard des normes d'implantation pour les fermes de production animale en zone agricole tout en procédant aux adaptations nécessaires à leur application.

[Remplacement 220-17 : 13 avril 2017](#)

**Note 9 :** Uniquement les réseaux électriques et de télécommunication.

**Note 10 :** Uniquement en lien avec des produits « naturels » et touristiques.

**Note 11 :** Uniquement les résidences communautaires avec services.

**Note 12 :** Seule l'agriculture sans élevage et sans construction de bâtiment est autorisée.

**Note 13 :** Aucun permis de construction résidentiel ne peut être délivré, sauf pour une nouvelle résidence prévue en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Toutefois, on peut aussi y construire une résidence suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. On peut aussi délivrer un permis de construction pour une résidence qui est autorisée par la Commission ou par le *Tribunal administratif du Québec*.

Dans cette affectation, il est aussi prévu que l'on puisse toujours délivrer un permis de construction, dans certaines circonstances, soit :

- i) en vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
- ii) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.

**Note 14 :** Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 13) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 20 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

**Note 15 :** Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (le 25 mars 2010) sont autorisées.

[Ajout 220-17 : 13 avril 2017](#)

A l'intérieur des affectations agrodynamique et agroforestière et ce uniquement le long de la route 232 et du chemin du Cenellier, l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » est limité aux habitations unifamiliales utilisée ou transformée en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de six chambres

[Ajout 278-23 : 13 avril 2023](#)

~~Enfin, seuls les refuges communautaires et les résidences de tourisme sont autorisés aux endroits suivants : le long de la route 232 et le long du chemin Cenellier. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale. (Affectation agroforestière uniquement)~~

~~[Ajout 224-17 : 13 avril 2017](#)~~

De plus, l'usage commercial « service de débitage » est autorisé uniquement sur le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, sur le lot 5 005 246 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3000 mètres carrés.

[Ajout 278-23 : 13 avril 2023](#)

**Note 16 :** Les usages du groupe récréation extensive sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au *Règlement de zonage*.

**Note 17 :** Les usages du groupe conservation sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au *Règlement de zonage*.

Ajout 220-17 : 13 avril 2017

### **8.2.1 Groupe d'activités « Habitation unifamiliale»**

Le groupe d'activités « Habitation » permet uniquement les habitations unifamiliales isolées, avec ou sans logement d'appoint ou usage additionnel à l'habitation permis par la réglementation d'urbanisme.

### **8.2.2 Groupe d'activités « Habitation autre »**

Le groupe d'activités « Habitation autre » comprend tous les types d'habitation autre qu'unifamilial isolé. Il comprend également les résidences communautaires avec ou sans services, de même que les maisons de chambre et de pension. Ce groupe exclut toutefois tout type d'établissement d'hébergement touristique, autre que les gîtes de 5 chambres et moins où habite le propriétaire ou le l'exploitant des lieux.

### **8.2.3 Groupe d'activités « Commerces et services »**

Le groupe d'activités « Commerces et services » permet tous les usages dont l'activité principale comprend la vente au détail de produits ou de marchandises tels que les commerces de desserte locale ou régionale, les commerces d'orientation touristique, l'offre en services domestiques, professionnels, administratifs (public ou privé) ou personnels, la restauration, l'hébergement touristique ou les services récréatifs intérieurs. Ce groupe exclut toutefois les commerces susceptibles de générer des contraintes sur le milieu, tel l'entreposage ou la circulation quotidienne de véhicules lourds.

### **8.2.4 Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »**

Le groupe d'activités « Générateur d'entreposage » comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre, à titre de grossiste, des biens ou de fournir des services de transport ou d'entreposage. Ce groupe comprend aussi les commerces de vente au détail et les usages de nature publique susceptibles de générer de l'entreposage important à l'extérieur du bâtiment, tels les centres de rénovation, les entreprises de construction ou de services environnementaux, les centres jardins, ou encore les garages municipaux.

### **8.2.5 Groupe d'activités « Activité agrotouristique »**

Ce groupe d'activités comprend les activités qui mettent des producteurs en relation avec des touristes ou excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, notamment au travers des activités suivantes :

- 1° visite, animation, et gîte à la ferme ;
- 2° restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et pouvant en complément utiliser les produits agroalimentaires régionaux ;
- 3° promotion et vente de produits agroalimentaire provenant principalement de l'exploitation agricole où ces produits sont mis en vente.

### **8.2.6 Groupe d'activités « Industrie à faible impact »**

Le groupe d'activités « Industrie à faible impact » comprend les établissements industriels ou artisanaux qui respectent les normes suivantes :

- 1° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par la réglementation municipale en vigueur ;
- 2° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment ;
- 3° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

### **8.2.7 Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »**

Le groupe d'activités « Industrie à impact majeur » comprend les établissements industriels qui respectent les normes suivantes :

- 1° les activités de l'établissement peuvent impliquer des opérations de manutention et de préparation à l'extérieur ;
- 2° les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage extérieur ;
- 3° l'usage peut être la cause d'émanations de poussière, d'odeur, de chaleur, de gaz, d'éclats de lumière, de vibrations, de bruit ou d'autres nuisances qui sont perceptibles au-delà des limites du terrain sur lequel s'exerce l'usage;

- 4° l'usage peut nécessiter des quantités importantes de produits chimiques, de produits nocifs, toxiques, dangereux, explosifs;
- 5° en tout temps, aux limites de la zone où l'usage est exercé, l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation au même endroit.

#### **8.2.8 Groupe d'activités « Industrie extractive »**

Le groupe d'activités « Industrie extractive » permet les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales, de mousse ou de tourbe.

#### **8.2.9 Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »**

Le groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire » permet les établissements dont l'activité principale vise à fournir des services à la population relativement à la culture, la religion, l'éducation, la santé et la sécurité publique. Par exemple, une école, une église, une bibliothèque, un théâtre, un musée, un centre communautaire.

#### **8.2.10 Groupe d'activités « Utilité publique »**

Le groupe d'activités « Utilité publique » permet, par exemple, les équipements majeurs de collecte, d'entreposage et de traitement des matières résiduelles ou de la neige, les équipements majeurs de traitement et d'assainissement des eaux, les lignes de distribution et les postes de transformation d'électricité.

#### **8.2.11 Groupe d'activités « Récréation extensive »**

Le groupe d'activités « Récréation extensive » comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure à faible impact sur le milieu, telles que les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre ou de vélo de montagne, les pistes d'hébertisme, les camps de vacances de même que les terrains de camping.

#### **8.2.12 Groupe d'activités « Villégiature »**

Le groupe d'activités « Villégiature » comprend toute habitation ne constituant pas le lieu principal de résidence, de même que les abris sommaires.

#### **8.2.13 Groupe d'activités « Conservation »**

Le groupe d'activités « Conservation » permet les usages de conservation, de préservation et d'interprétation de milieux naturels d'intérêts, sans impact sur le milieu.

**8.2.14 Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »**

Le groupe d'activités « Agriculture sans élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de toute nature à l'exception de l'élevage d'animaux.

**8.2.15 Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »**

Le groupe d'activités « Agriculture avec élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de reproduction, d'engraissement et d'élevage d'animaux.

**8.2.16 Groupe d'activités « Forêt »**

Le groupe d'activités « Forêt » permet les usages de plantation, d'entretien et d'exploitation de terres à des fins sylvicoles.

**8.2.17 Groupe d'activités « Agriculture urbaine »**

Le groupe d'activités « Agriculture urbaine » permet la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes.

Ajout 257-21 : 20 mai 2021

## **9. Réseaux de transport actuels et projetés**

### **9.1 Transport routier actuel**

La Municipalité de La Trinité-des-Monts est desservie par une route du réseau provincial, soit la route 232 (Route des Pionniers) qui fait le lien avec le secteur village et les municipalités voisines d'Esprit-Saint et de Saint-Narcisse-de-Rimouski. t.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le réseau de routes et de rangs permet d'accéder aux ressources du territoire, soit les terres agricoles, les secteurs forestiers, ou encore les secteurs récréatifs ou de villégiature.

Mentionnons finalement que le territoire de La Trinité-des-Monts est également traversé par le réseau de sentiers de motoneige « Trans-Québec (Circuits Monts Notre-Dame, sentier numéro 5) ».

### **9.2 Le réseau routier projeté**

Toute ouverture de rue devra se réaliser prioritairement dans l'un ou l'autre des secteurs prioritaires d'aménagement apparaissant au plan d'affectation des sols.

Mentionnons par ailleurs, que l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau Schéma d'aménagement et de développement. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

## 10. PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action vise à donner un cadre de référence pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement et des stratégies d'intervention du nouveau plan d'urbanisme. Les stratégies sont réparties à travers trois niveaux de priorité dans le temps. De 2013 à 2015, on retrouve les priorités de niveau 1 qui nécessitent une attention à court terme de la part du conseil municipal. De 2016 à 2019, se dessinent les priorités de niveau 2, c'est-à-dire les priorités que le conseil municipal souhaite voir se réaliser selon un horizon à moyen terme. Enfin, la période de 2020 et plus, regroupe les priorités de niveau 3 qui coïncident avec un horizon de réalisation à long terme.

	2013-2015	2016-2019	2020 et plus
<b><i>Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource</i></b>			
Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives	■		
Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;			■
Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.		■	
<b><i>Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »</i></b>			
Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;	■		
Maximiser l'utilisation des terres publiques (activité récréatives et fauniques)		■	
<b><i>Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale</i></b>			
Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires	■		
Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux)			■

<b>Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole</b>			
Consolider la zone agricole permanente		■	
Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole		■	
Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles	■		
Faciliter l'implantation de fermettes		■	
<b>La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles</b>			
Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;	■		
Favoriser les activités de compostage.	■		
<b>L'économie d'énergie pour la Municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques</b>			
Planter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;	■		
Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.		■	
Introduire des mesures d'économie d'eau;	■		
Maintenir l'expérience du transport collectif;	■		
Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.		■	
<b>La protection des milieux naturels vulnérables</b>			
Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;	■		
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).		■	
Protéger les milieux naturels et les boisés exceptionnels autant sur les terres publiques que privées.		■	
<b>Le réaménagement des secteurs clés de la Municipalité</b>			
Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement des principales entrées de la Municipalité et du noyau villageois;	■		

Améliorer l'encadrement visuel de la rue Principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);	■		
Réviser l'éclairage et l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;	■		
Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;		■	
Revoir le concept d'aménagement de la rue Principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);	■		
Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques		■	
<b>La protection de la valeur du parc immobilier</b>			
Rénover et embellir le parc immobilier;		■	
Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière).	■		
<b>La protection et la mise en valeur des paysages</b>			
Mettre en valeur les points d'intérêt aux entrées du village.		■	
Préserver les paysages le long de la route 232 et à la chute du Matinal		■	
Dissimuler les secteurs de contrainte anthropique	■		
<b>La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois</b>			
Assurer une légère densification du noyau villageois;		■	
Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;	■		
Prévoir des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, qui respecte la trame urbaine existante	■		
<b>Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois</b>			
Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles		■	

Favoriser la mixité des usages le long de la route Principale;	■		
Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'église (mesure d'apaisement).			■
Diriger les activités paraindustriels au nord-est du village et prévoir des mesures de cohabitations avec les usages résidentiels		■	
<b><i>L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire</i></b>			
Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et du mont Longue-Vue			■
Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;		■	
Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la Municipalité;		■	
Consolider le site du festival Country-Western			■
<b><i>La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau</i></b>			
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).	■		
Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.	■		
Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.			■
<b><i>Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes</i></b>			
Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);	■		
Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;		■	
<b><i>Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers</i></b>			
Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;	■		
Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.		■	

***Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières***

Créer une aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;		■	
Établir des mesures visant l'harmonisation des usages	■		



